

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le onze juin deux mil dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 31 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M COUVENT Jean-Pierre, Mme HAZEBROUCQ Pauline-Cécile, Mme POTAUX Annie, M LEGRAND Jean-Pierre, M BOULET Jean-Marc, Mme PLUVINAGE Nadine, M BOVELETTE Marc, Mme COUVENT Francine, M CARRIERE Guy, Mme CATTEAUX Annick, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DUMONT Christian, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, Mme LIENARD Evelyne, M NOWAK Daniel, M BARBRY Jean-Marie, M JOURDAIN Philippe, M BALLAND Frédéric, M BERGER Rémi ; Mme STANDAERT Elodie.

Absents excusés : Mme PAMART Viviane ; M LEVEQUE Pascal ; Mme COVLET Angéla ; Mme LABALETTE Martine, procuration à M CARRIERE Guy ; Mme GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine ;

Le conseil a choisi Mme STANDAERT Elodie pour secrétaire.

QUESTION N° 21/2019

RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, A LA GARDERIE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Mademoiselle PLUVINAGE Nadine

Le montant annuel des dépenses liées à l'achat de repas pour le restaurant scolaire est de l'ordre de 65 000 euros à 75 000 euros. Il est assuré actuellement, à la satisfaction de tous, par la société SOBRIE RESTAURATION de Tourcoing. Cette société assure également la livraison de nombreux restaurants scolaires dans le secteur.

Je vous rappelle qu'il s'agit de la fourniture de repas en liaison froide avec mise à disposition d'un four pour remise en température.

Le marché actuel a été passé pour la période allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

Afin de répondre aux directives fixées par le Code de la Commande Publique, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence (marché à procédure adaptée) pour l'ensemble de ces prestations. Cela permettrait de signer un nouveau marché à bons de commande pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022.

Je vous propose, par conséquent :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence (marché à procédure adaptée) pour l'ensemble des prestations liées à cette fourniture de repas ;
- de donner toute délégation utile à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ladite procédure et parvenir à la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture de repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 22/2019

MODIFICATIONS BUDGETAIRES INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EXPANSION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

Par délibération en date du 9 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de l'intégration du budget annexe Expansion dans le budget principal de la ville.

Aujourd'hui, la trésorerie municipale de Cambrai nous a communiqué les résultats définitifs dudit budget Expansion à intégrer dans le budget de la ville.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les modifications budgétaires telles que présentées :

Recettes de fonctionnement :

Chap 002 - Résultat reporté ou anticipé - 33 808,84 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011	Art 60621 - Combustibles	- 2 000,00 €
	Art 60631 - Fournitures d'entretien	- 5 000,00 €
	Art 60632 - Fournitures de petit équipement	- 4 000,00 €
	Art 61558 - Autres biens mobiliers	- 5 000,00 €
	Article 6228 - Divers	- 5 000,00 €
	Art 6232 - Fêtes et cérémonies	- 4 000,00 €
	Art 6288 - Autres services extérieurs	- 5 808,84 €
	Art 637 - Autres impôts et taxes	- 3 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chap 001 - Solde d'exécution reporté ou anticipé + 408 684,90 €

Dépenses d'investissement :

Chap 23	Art 2313 - Constructions	+ 258 684,90 €
Chap 21	Art 2183 - Matériel de bureau et informatique	+ 30 000,00 €
	Art 2184 - Mobilier	+ 30 000,00 €
	Art 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 90 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 23/2019

MODIFICATIONS BUDGETAIRES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

La trésorerie a attiré notre attention sur la nécessité d'abonder les articles 6811 et 28041412 (amortissements des bâtiments et installations).

Par conséquent, s'agissant d'une opération d'ordre, je vous propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 042	Art 6811 - Dotations aux amortissements (Op 042)	+ 3 708,84 €
Chap 011	Art 60623 - Alimentation	- 2 708,84 €
	Art 60636 - Vêtements de travail	- 1 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chap 040 Art 28041412 - Bâtiments et installations (Op 040) + 3 708,84 €

Dépenses d'investissement :

Chap 23 Art 2313 - Constructions + 3 708,84 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 24/2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

	ANNEE 18	ANNEE 19	OBSERVATIONS
ALN pour festivités de la Fête Nationale	2 800 €	2800 €	
Amic Maires Com. Ouest Cambrai	100 €	100 €	
Amicale de la Police de Cambrai	50 €	50 €	
Amicale des donneurs de sang	200 €	200 €	
Association ADAMA Hainaut Cambrésis	-	50 €	
Association des Anciens Combattants	850 €	850 €	
Association Pêcher à Neuville	100 €	100 €	
Association Chiens de Recherche	150 €	150 €	En attente de l'attestation d'assurance
Association des Aînés "Les Glycines"	900 €	900 €	
Association Générale des Familles	2 000 €	2 000 €	
Association Les Petits Rats	400 €	450 €	
Association Musique et Loisirs (AML)	800 €	800 €	
Association Neuville Saint Rémy 2015	0 €	0 €	
Association Sportive Neuvilleoise	4 000 €	4 100 €	
Association Villages d'Enfants S.O.S.	170 €	170 €	
Billon Club Neuvilleois	100 €	0 €	Club qui n'a plus d'activité
Chambre des Métiers	150 €	150 €	
Comité Loisirs Personnel Communal	700 €	700 €	
Cyclo-Club Neuville St Rémy	850 €	850 €	
Ecole Intercommunale de Musique (EIMRF)	2 400 €	2 400 €	
Family fitness et bien-être	-	0 €	
Football Club Neuvilleois (FCN)	6 500 €	6 500 €	
Harmonie de Neuville Saint Rémy	5 100 €	5 100 €	
La Boule Neuvilleoise	460 €	460 €	
Le Nouveau Planning Familial du Cambrésis	100 €	100 €	
Les Amis des Classes	100 €	100 €	
Les Amis du Clocher de Neuville Saint Rémy	0 €	0 €	
Loisirs Neuville Collections	200 €	200 €	
Mawashi Karaté Club Neuville St rémy	920 €	920 €	
Mutuelle Nationale Territoriale	160 €	160 €	
Nadya Soleil	200 €	200 €	
Photo Club Neuvilleois	500 €	500 €	
Running Club Neuvilleois	300 €	300 €	
Sports Loisirs Santé	900 €	950 €	
Tennis Club Neuvilleois (TCN)	800 €	800 €	
Zen Bonsaï Club	0 €	0 €	
TOTAL	32 960 €	33 110 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 25/2019

COTISATION AU SIVU « SCENES MITOYENNES »

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

La ville adhère au SIVU Scènes Mitoyennes.

A ce titre, ledit SIVU sollicite le versement de la cotisation annuelle, soit 500 € pour l'année 2019. Ce sujet est présenté à titre purement informatif et n'est pas soumis au vote, s'agissant d'une cotisation relevant des articles L5212-19 et L5212-20 du CGCT.

QUESTION N° 26/2019

SUBVENTION A L'EIMRF

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

Les activités musicales sont assurées à l'école élémentaire par un intervenant extérieur rémunéré par l'Ecole Intercommunale de Musique Roger Fronval, avec une subvention de la ville.

Je vous propose de reconduire cette action pour l'année scolaire 2019-2020 en versant une subvention de 4 000 € à l'EIMRF, sans changement par rapport à l'année 2018-2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 27/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Compte tenu des mouvements de personnel, je vous propose d'accepter les modifications du tableau des effectifs comme suit, avec effet au 1^{er} juillet 2019.

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
Grade	Effectif Budgétaire avant modification	Suppression	Création	Effectif après modification
Attaché principal	0			0
Attaché	1		1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Rédacteur	2			2
Adjt Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (mi-tps)	0			0
Adjt Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	0			0
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	3			3
Adjoint Administratif territorial	0			0
Adjoint Administratif territorial (tps non compl)	0			0
Educateur APS	2	1		1
Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	0		1	1
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	0			0
Adjoint territorial d'animation	3			3

Animateur Territorial	2			2
Animateur principal de 1ère classe	1			1
Technicien	1			1
Agent de Maîtrise	1			1
Adjoint technique principal de 1ère classe	0			0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	4			4
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique territorial Temps complet	13			13
Adjoint technique territorial Temps incomplet	2	1		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps incomplet	0		1	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	0			0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1			1
Chef de Police Municipale	1			1
TOTAL	40			40

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 28/2019

VENTE A NOREVIE - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 481

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire de la parcelle située Rue Alfred Fronval à Neuville Saint Rémy, en parallèle de la ligne SNCF (en fond de la Résidence Jean-Jacques SEGARD), cadastrée section AC n° 481, d'une surface de 789 m².

La Société NOREVIE, propriétaire des logements bâtis le long de ladite parcelle, a émis le souhait d'acquérir ce terrain.

Dans la mesure où aucun projet ne peut voir le jour sur cette parcelle, compte tenu de sa configuration et de sa situation, je vous propose :

- de décider de vendre la parcelle cadastrée section AC n° 481 à la Société NOREVIE, au prix symbolique d'un euro ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de la transaction ;
- de dire que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 29/2019

JURY CRIMINEL - FORMATION DE LA LISTE POUR 2020 TIRAGE AU SORT DES JURÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire, en vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste de la prochaine année.

Monsieur le Préfet du Nord a fixé à trois le nombre de noms pour notre commune, il convient donc de procéder au tirage au sort de neuf noms :

N° Page liste élect	N° Ligne liste élect	NOM PRENOM	ADRESSE
204	8	LECLERC Epouse DECAENS Catherine	2 rue des Bleuets – NEUVILLE ST REMY
333	3	WAUTHIER Corentin	9 rue Hélène Boucher – NEUVILLE ST REMY
149	5	FOULET Epouse BELMER Brigitte	44 rue Louis Blériot – NEUVILLE ST REMY
336	4	ZARZAR Thibaut	16 rue Albert Samain
144	1	FENAIN Stéphanie	31 rue de Lille
308	2	SIRIEIX Robert	9 rue d’Oisy
250	3	MONTASER Habiba	4 rue Hélène Boucher
222	5	LENNE Epouse BLIN Marie-José	56 rue de Sainte Olle
251	1	MORCHAIN Jacques	13 Bis rue d’Oisy

QUESTION N° 30/2019

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

La trésorerie de Cambrai Municipale et Hospitalière a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur.

Il s’agit de sommes à recouvrer suite à poursuites restées infructueuses ou de petites sommes inférieures au seuil de poursuites.

Le montant total de ces créances s’élève à 244,62 €.

Compte tenu du faible montant, il ne sera pas procédé à reprise sur provisions.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Par conséquent, je vous propose :

- d’admettre en non-valeur la somme globale de 244,62 € de créances irrécouvrables ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L’UNANIMITE

QUESTION N° 31/2019

MODIFICATIONS BUDGETAIRES - PAIEMENT DE TVA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par jugement du 9 mai 2019, le tribunal administratif de Lille a rejeté la demande de la ville de Neuville Saint Rémy qui visait le remboursement d’une somme au titre de la TVA due par la Société COVETEX.

Par conséquent, la ville se voit dans l'obligation de payer une somme de 34 662 € (pénalités d'assiette et de recouvrement compris), ce qui nécessite des modifications budgétaires nécessaires à abonder le chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles.

Il est toutefois précisé qu'un montant de 5 760,84 € ayant été précédemment placé sur un compte d'imputation provisoire de TVA à verser, la modification budgétaire est ramenée à 28 901,16 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chap 023	Art 023 - Virement à la section d'investissement	- 28 901,16 €
Chap 67	Art 6712 - Amendes fiscales et pénales	+ 5 481,00 €
	Art 6718 - Autres charges exceptionnelles	+ 23 420,16 €

Recettes d'investissement :

Chap 021	Art 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 28 901,16 €
----------	--	---------------

Dépenses d'investissement :

Chap 23	Art 2313 - Constructions	- 28 901,16 €
---------	--------------------------	---------------

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 32/2019

RIFSEEP - PRECISION QUANT A LA « PRIME DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Par délibérations des 06 décembre 2016 et 13 juin 2018, le conseil municipal a décidé de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), respectivement pour les agents relevant de la filière administrative et pour ceux relevant de la filière technique.

Par ailleurs, les agents bénéficient, depuis de très nombreuses années, d'une prime annuelle versée sur deux périodes : une première en juin et une seconde en novembre (équivalent à une prime de vacance et une prime de fin d'année) et calculée en fonction de la rémunération de chaque agent.

Toutefois, le cumul de ces deux indemnités (RIFSEEP et prime dite de vacance ou de fin d'année) doit être précisé de façon expresse.

Par conséquent, je vous propose de décider du cumul du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec la prime de vacance et de fin d'année.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>SIGNATURE</i>
COUVENT Jean-Pierre	Maire	

PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
COUVENT Francine	Conseillère Municipale	
DUMONT Christian	Adjoint	
LABALETTE Martine	Conseillère Municipale	Absente excusée Procuration à Guy CARRIERE
JOURDAIN Philippe	Conseiller Municipal	
POTAUX Annie	Conseillère Municipale	
CARRIERE Guy	Conseiller Municipal	
GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine	Conseillère Municipale	Absente excusée
BERGER Rémi	Conseiller Municipal	
STANDAERT Elodie	Conseillère Municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller Municipal	Absent excusé

MAGERE Marie-France	Conseillère Municipale	
NOWAK Daniel	Conseiller Municipal	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller Municipal	
COVLET Angéla	Conseillère Municipale	Absente excusée
COUVEZ José	Conseiller Municipal	
PAMART Viviane	Conseillère Municipale	Absente excusée
DEHON Gérard	Conseiller Municipal	
HAZEBROUCQ Pauline-Cécile	Conseillère Municipale	
BALLAND Frédéric	Conseiller Municipal	